



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 11 JUILLET 2022
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SAS
CENTRALE PV DE MONTMEYRAN,
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL,
LIEU-DIT BLAGNAT, SUR LA COMMUNE DE MONTMEYRAN
ET DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTMEYRAN**

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-1, et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale et L123-1 et R123-1, et suivants, relatifs à l'enquête publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1, L422-2, R422-1 et R422-2, R423-20, R423-32, R423-57 et R424-2, relatifs au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions, L153-1, L153-54 et suivants et R153-13 et suivants, concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

VU la délibération du Conseil municipal de MONTMEYRAN approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 29 septembre 2013 ;

VU la demande de permis de construire déposée le 5 août 2021 par la société Centrale PV de MONTMEYRAN, 27 avenue Georges Clemenceau 26000 VALENCE, en vue de l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol, Lieu-dit Blagnat, sur la commune de MONTMEYRAN ;

VU l'avis du Conseil municipal de MONTMEYRAN en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 4 août 2021 du Maire de MONTMEYRAN prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTMEYRAN ;

VU l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale du 10 octobre 2021 concernant le projet de construction de la centrale photovoltaïque au sol de MONTMEYRAN, jointe au dossier d'enquête publique environnementale ;

VU la décision n°2021-ARA-2433 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 15 décembre 2021 dispensant après examen au cas par cas d'évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLU de MONTMEYRAN ;

VU le dossier d'enquête publique, présenté le 12 mai 2022, relatif à la demande d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol Lieu-dit Blagnat, sur la commune de MONTMEYRAN, présentée par la société Centrale PV de MONTMEYRAN, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique et l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale du 10 octobre 2021 ;

VU le dossier d'enquête publique, présenté le 12 mai 2022, relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de MONTMEYRAN, dans le cadre de l'aménagement de la centrale photovoltaïque, présentée par la Commune de MONTMEYRAN, comprenant notamment la décision du 15 décembre 2021 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, et indiquant que la mise en compatibilité du projet précité n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU de MONTMEYRAN ;

VU la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, qui s'est tenue le 20 janvier 2022, et son procès-verbal, joint au dossier d'enquête ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 12 avril 2022 sur la recevabilité du dossier ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 septembre 2021 sur la demande de permis de construire et le courrier en date du 1er octobre 2021 précisant que les évolutions apportées au PLU de MARSANNE ne nécessitent pas d'examen de la commission ;

VU le courrier de M. le Maire de MONTMEYRAN en date du 20 janvier 2022 déléguant à Mme la Préfète l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du PLU de MONTMEYRAN,

VU la décision du 23 juin 2022 du président du tribunal administratif de Grenoble, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que, à la date de dépôt du dossier, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc, sont soumis à étude d'impact et enquête publique ;

CONSIDÉRANT que cette enquête publique environnementale unique est organisée dans le respect des mesures de protection liées à la crise sanitaire COVID, décidées par le gouvernement, en vigueur pendant l'enquête ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

I – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1er : Une enquête publique environnementale unique d'une durée de 31 jours consécutifs se déroulera :

du lundi 22 août 2022 au mercredi 21 septembre 2022 à 12h30.

Elle concerne :

- la demande présentée par la société Centrale PV de MONTMEYRAN, dont le siège social est situé 27 avenue Georges Clemenceau, 26000 VALENCE, en vue d'obtenir le permis de construire concernant l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol, Lieu-dit Blagnat, sur la commune de MONTMEYRAN,

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU de MONTMEYRAN, dans le cadre de l'aménagement de la centrale photovoltaïque, présentée par la Commune de MONTMEYRAN, 5 Place de la Mairie, 26120 MONTMEYRAN.

Article 2 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comprenant notamment :

- au titre du dossier de demande de permis de construire, une étude d'impact et son résumé non technique et l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale du 10 octobre 2021,

- et au titre du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, la décision du 15 décembre 2021 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, indiquant que la mise en compatibilité du projet précité n'est pas soumise à évaluation environnementale,

sont déposées à l'adresse suivante : mairie de MONTMEYRAN, 5 Place de la Mairie, 26120 MONTMEYRAN (siège de l'enquête), où le public pourra les consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de MONTMEYRAN 5 place de la Mairie 26120 MONTMEYRAN, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- par courriel : pref-consultation-enquete-publique4@drôme.gouv.fr , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique -espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de MONTMEYRAN. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne de ne pas envoyer son observation sur les différents modes d'envoi susvisés ; une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 3 : Monsieur Pascal SUZZONI, Géologue, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au responsable du projet la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Conformément à l'article R123-17, le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange lorsqu'il estime que la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Pendant l'enquête le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande. Il examinera les observations consignées, ou annexées au registre d'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le Maire de MONTMEYRAN remettra également au commissaire enquêteur l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur recevra personnellement le public et les observations et propositions, à l'occasion des permanences qu'il tiendra à la mairie de MONTMEYRAN (26120), siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

Lundi	22 août	2022	de 09h00 à 12h00
Mardi	6 septembre	2022	de 08h00 à 11h00
Lundi	12 septembre	2022	de 15h00 à 18h00
Mercredi	21 septembre	2022	de 09h30 à 12h30

Article 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le Maire de MONTMEYRAN publiera dans sa commune, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage, un avis au public en caractères apparents faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire de MONTMEYRAN. Le certificat sera transmis au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9 au terme de la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

Ces affiches visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, format A2 sur fond jaune.

Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Le responsable du projet prend en charge l'ensemble des frais de l'enquête environnementale unique, et notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 6 : Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et la Commune de MONTMEYRAN et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ces derniers disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles..

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête. Ce document comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Il consignera séparément ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, parviendront au Préfet de la Drôme, bureau des enquêtes publiques, 3 boulevard

Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la société Centrale PV de MONTMEYRAN et à la mairie de MONTMEYRAN.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de MONTMEYRAN (26120), ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr) .

Article 7 : L'avis tacite de l'autorité environnementale rendu dans le cadre de la demande de permis de construire, la décision du 15 décembre 2021 de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTMEYRAN, l'avis d'enquête publique, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP – espace procédure, pendant un an.

Article 8 : Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Article 9 : Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

M. Martin FORCET, EGREGA
courriel : m.forcet@egrega.fr, tél : 06 70 29 46 27
2, rue Professeur Zimmermann
69007 LYON

Article 10 : Le Préfet de la Drôme sera l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

III – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Article 11 : La Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU de la commune de MONTMEYRAN, relative à la construction de la centrale photovoltaïque au sol de MONTMEYRAN, concerne :

- la réalisation d'une étude d'entrée de ville qui doit permettre l'implantation du parc photovoltaïque au sol à moins de 75 mètres du milieu de la RD 538 ;
- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de prendre en compte le nouveau recul prescrit par l'étude d'entrée de ville ;
- la création d'un secteur Npv dédié à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol permettant d'identifier spécifiquement le projet dans le règlement graphique et dans le règlement littéral ;
- la modification du rapport de présentation afin de préciser que le parc photovoltaïque ne s'implante pas au détriment de l'agriculture.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Commune de MONTMEYRAN.

Article 12 : Les informations peuvent être demandées auprès de :

- M. le Maire
courriel : mairie@montmeyran.fr, tél : 04 75 59 30 26
5 Place de la Mairie
26120 MONTMEYRAN

Article 13 : A l'issue de la procédure, le Conseil municipal de MONTMEYRAN se prononcera par délibération sur la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTMEYRAN, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes associées et consultées ainsi que de la population.

Article 14 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, la Directrice départementale des territoires, le Directeur de la société Centrale PV de MONTMEYRAN, le Maire de MONTMEYRAN et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information au Directeur régional des affaires culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie, au Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, au Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et à la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé.

Fait à Valence, le 11 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de Cabinet



Delphine GRAIL-DUMAS